



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Vous souhaitez créer une entreprise de sécurité privée ou de recherches privées

VOUS SOUHAITEZ

Fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles

Et/ou

Transporter et à surveiller, jusqu'à leur livraison effective, des fonds, des bijoux ou des métaux précieux ainsi qu'à assurer le traitement des fonds transportés

Protéger l'intégrité physique des personnes (assurer la protection rapprochée des personnes)

Recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts

VOUS DEVEZ IMMATRICULER VOTRE ENTREPRISE ET SOLLICITER L'AUTORISATION POUR DIRIGER

Une société de surveillance et de gardiennage

Et/ou

Une société de transport de fonds

Une société de protection physique des personnes

Une société ou une agence de recherches privées

Vous trouverez en page 2 un descriptif des démarches à entreprendre pour obtenir une autorisation de fonctionnement pour votre entreprise ainsi que votre agrément en tant que dirigeant.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez prendre contact avec le bureau du cabinet de la préfecture de la Somme dont les coordonnées figurent ci-dessous.

51 rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 - ☎ 03 22 97 80 86

Courriel : dracar@somme.pref.gouv.fr

Accueil du public de lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures

Démarches à suivre :

Étape 1 : Immatriculer votre entreprise au registre du commerce et des sociétés ou, pour les agents de recherches privées, auprès du centre de formalités des entreprises (CFE)

La dénomination d'une personne morale devra faire ressortir qu'il s'agit d'une personne de droit privé et éviter toute confusion avec un service public, notamment un service de police.

La rubrique « activité » de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés devra être rédigée comme suit :

- Fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles
- Transporter et à surveiller, jusqu'à leur livraison effective, des fonds, des bijoux ou des métaux précieux ainsi qu'à assurer le traitement des fonds transportés
- Protéger l'intégrité physique des personnes (assurer la protection rapprochée des personnes)
- Recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts

En application de l'article 2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, les activités de surveillance et de gardiennage et/ou de transport de fonds peuvent être cumulées à l'exclusion de toute autre activité non liée à la sécurité ou au transport de fonds.

En application des articles 2 et 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 susvisée, l'exercice d'une activité de protection physique des personnes ou de recherches privées est exclusif de toute autre activité.

Étape 2 : Effectuer votre demande d'autorisation de fonctionnement et d'agrément en tant que dirigeant auprès du préfet de département

Pour exercer une activité de surveillance, gardiennage, transport de fonds, protection physique des personnes ou recherches privées, veuillez compléter l'imprimé situé en page 5 et joindre les pièces mentionnées en page 6.

Pour mettre en place un service interne de sécurité au sein de votre entreprise, veuillez compléter l'imprimé situé en page 11 et joindre les pièces mentionnées en page 12.

**Le dossier est à envoyer ou à déposer, accompagné des pièces justificatives,
au bureau du cabinet de la préfecture de la Somme
51 rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 - ☎ 03 22 97 80 86
Accueil du public de lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures**

Informations importantes

Conditions relatives à la nationalité des dirigeants, gérants et associés

Les dirigeants, gérants et associés d'une entreprise de sécurité privée doivent remplir les conditions de nationalité suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne ;
- Être ressortissant d'un État faisant partie de l'accord sur l'Espace Économique Européen ou ayant conclu avec la France un accord de réciprocité (Algérie, Andorre, États-Unis, Gabon, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, République du Congo (Brazzaville), Suisse).

Conditions d'honorabilité et de moralité

Les dirigeants, gérants et associés d'une entreprise de sécurité privée doivent :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Ne pas avoir commis d'actes éventuellement mentionnés dans les traitements de données personnelles gérés par les autorités de police et de gendarmerie ;
- Être failli non réhabilité ou déclaré en état de faillite ou de règlement judiciaire.

Conditions relatives à l'aptitude professionnelle préalable des dirigeants, gérants et associés d'une entreprise de sécurité privée

Les articles 5 et 22 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée prévoit que **les dirigeants, les gérants et les associés d'une entreprise exerçant** des activités de surveillance et gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de vidéoprotection ou de recherches privées, doivent justifier d'une aptitude professionnelle ou d'une qualification professionnelle, préalablement à l'obtention de l'agrément les autorisant à diriger une entreprise de sécurité.

L'aptitude professionnelle ou la qualification professionnelle d'un dirigeant, gérant ou associé d'une société privée de sécurité s'opère :

- soit par la détention d'une certification professionnelle, enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles ;
- soit par la détention d'un certificat de qualification professionnelle élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée, agréé par arrêté du ministre de l'Intérieur ou, s'agissant des activités visant à assurer préventivement la sûreté des vols mentionnées à l'article L. 282-8 du code de l'aviation civile, par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé des transports ;
- soit par la détention d'un titre reconnu par un État membre de l'Union européenne ou par un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, se rapportant à l'activité exercée ;
- soit par la preuve de l'exercice continu :
 - * pendant 2 ans dans la période comprise entre le 10 septembre 2003 et le 9 septembre 2008 inclus, d'une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds ou de protection physique des personnes, à titre individuel, ou en tant que dirigeant ou gérant d'une personne morale ;
 - * pendant 3 ans dans la période comprise entre le 10 septembre 2002 et le 9 septembre 2008 inclus, d'une activité de recherches privées, à titre individuel, ou en tant que dirigeant ou gérant d'une personne morale ;
- soit pour avoir occupé certaines fonctions dans la police ou la gendarmerie nationale (détention de la qualité d'officier de police judiciaire) ou avoir été officier ou sous-officier ou fonctionnaire civil de catégorie A et B affecté dans un service mentionné par l'arrêté du ministère de la Défense du 19 juillet 2007.

Les obligations à respecter quand vous serez en possession de votre autorisation d'exercer

Vous devez respecter l'ensemble des dispositions de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée et ses décrets d'application, et notamment le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes.

Vous êtes tenu d'informer le préfet, **sous délai d'un mois**, de toute modification, suppression ou adjonction affectant votre entreprise et modifiant substantiellement les éléments que vous avez fournis lors de votre demande.

Sont notamment concernés :

- Le changement de gérant ou la nomination de dirigeant ;
- Les modifications dans la répartition du capital social de l'entreprise ;
- Le changement de siège social ou le déménagement de votre entreprise ;

Dès que vous serez en possession de votre autorisation d'exercer, il vous sera possible de procéder à l'embauche de salariés.

Seules les personnes titulaires d'une carte professionnelle ou d'un récépissé préfectoral, leur permettant d'exercer dans l'attente de la délivrance de leur carte, peuvent être embauchées.

Il est donc interdit de conclure un contrat de travail avec les personnes en possession d'un simple accusé de réception qui ne leur permet pas d'exercer une activité de sécurité privée.

Est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait d'employer une personne non titulaire de la carte professionnelle en vue de la faire participer à une activité de sécurité privée.

De plus, il vous appartiendra de délivrer à vos salariés, dans les formes prévues par l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, une carte professionnelle propre à votre entreprise.

Les agents exerçant une activité de surveillance et de gardiennage ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. À titre exceptionnel, la surveillance et le gardiennage de biens sur la voie publique peuvent être autorisés par le préfet.

Ces mêmes agents peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. Lors de circonstances particulières, ils peuvent être autorisés à procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité.

Ces activités requièrent donc des autorisations particulières, prises sous forme d'arrêtés préfectoraux. Pour toute information, vous pouvez contacter le bureau du cabinet de la préfecture de la Somme - ☎ 03 22 97 80 86.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Demande d'autorisation / agrément pour une entreprise de sécurité privée

Je soussigné(e) : Nom : Prénom :

Né(e) le : à : Nationalité :

Adresse personnelle :

.....

Code postal : Ville : ☎ :

Qualité au sein de la société (associé, gérant, directeur) :

de l'établissement (N° SIRET) :

de la société (Dénomination commerciale) :

Adresse de l'établissement :

.....

Code postal : Ville : ☎ :

Courriel :

Envisage d'exercer une activité privée de sécurité dans le ou les domaine(s) suivant(s) :

- Fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ⁽¹⁾.
- Transporter et à surveiller, jusqu'à leur livraison effective, des bijoux représentant une valeur d'au moins 100 000 euros, des fonds, sauf, pour les employés de La Poste ou des établissements de crédit habilités par leur employeur, lorsque leur montant est inférieur à 5 335 euros, ou des métaux précieux ainsi qu'à assurer le traitement des fonds transportés ⁽¹⁾.
- Protéger l'intégrité physique des personnes (protection rapprochée des personnes) ⁽¹⁾.
- Recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts (recherches privées) ⁽¹⁾.

L'exercice d'une activité de gardiennage, de surveillance ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux.

L'exercice d'une activité de protection rapprochée des personnes ou de recherches privées est exclusif de toute autre activité.

⁽¹⁾ Cocher la case utile

Fait à

Le

Signature et cachet de l'entreprise :



Liste des pièces à fournir :

* Pour l'établissement :

1. Le présent imprimé dûment complété
2. Récapitulatifs des dirigeant(s) / gérant(s) /associés (**annexe 1**)
3. un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois :
 - extrait KBIS lorsqu'il s'agit d'une société (SARL, SAS, EURL...),
 - extrait LBIS dans le cas d'un établissement secondaire,
 - extrait K pour une entreprise en nom propre.
4. Une copie des statuts de l'entreprise, à jour, paraphée par le gérant et les associés et intégrant obligatoirement (sauf entreprises en nom propre qui n'ont pas statut) :
 - Le nom du gérant (si ce n'est pas le cas joindre le procès-verbal de l'assemblée générale ou du conseil d'administration de nomination du gérant),
 - La liste nominative des fondateurs, administrateurs, directeurs ou gérants,
 - la répartition du capital social avec le nom de chaque associé.
5. Justificatif de domiciliation du siège de l'établissement :
 - pour des locaux commerciaux : le contrat de bail de locaux commerciaux ou le contrat de sous location de locaux commerciaux ou le contrat de mise à disposition de locaux, etc.
 - pour un siège au domicile :
 - ☞ si locataire :
 - copie du bail du domicile
 - copie de la lettre adressée au bailleur demandant l'autorisation d'exercer votre activité à domicile
 - copie de la réponse favorable du bailleur
 - copie du règlement interne de la copropriété autorisant une implantation commerciale
 - ☞ si propriétaire :
 - copie du titre de propriété
 - justificatif de domicile portant vote nom (quittance EDF, facture France télécoms...)
 - copie du règlement interne de la copropriété autorisant une implantation commerciale
6. le formulaire de participation financière de la personne morale : une attestation de détention de participation financière dans d'autre entreprise dûment complétée et signée par chaque actionnaire de l'entreprise (**annexe 2**),
7. l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle de l'entreprise

* Pour tous les dirigeant(s)/gérant(s) :

1. la copie recto-verso d'un titre d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité ou passeport français, ou titre de séjour si ressortissant étranger*)
2. un justificatif de l'aptitude professionnelle des dirigeant(s)/gérant(s).

* Pour tous les associés :

1. la copie recto-verso d'un titre d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité ou passeport français, ou titre de séjour si ressortissant étranger*).

Récapitulatif des dirigeant(s) / gérant(s) / associé(s)

(remplir obligatoirement toutes les zones surlignées)

ajouter autant de feuillet que nécessaire

Dirigeant 1 (signataire de la demande) :

Qualité au sein de la société (associé, gérant, directeur) :

Nom : Prénom :

Né(e) le : à Nationalité :

Adresse personnelle :

n° et rue :

complément d'adresse :

code postal : ville : pays :

☎ : courriel :@.....

Dirigeant 2 :

Qualité au sein de la société (associé, gérant, directeur) :

Nom : Prénom :

Né(e) le : à Nationalité :

Adresse personnelle :

n° et rue :

complément d'adresse :

code postal : ville : pays :

☎ : courriel :@.....

Dirigeant 3 :

Qualité au sein de la société (associé, gérant, directeur) :

Nom : Prénom :

Né(e) le : à Nationalité :

Adresse personnelle :

n° et rue :

complément d'adresse :

code postal : ville : pays :

☎ : courriel :@.....



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Déclaration d'aptitude professionnelle du dirigeant (Dirigeant des entreprises de sécurité privée)

Cette déclaration, renseignée par le dirigeant (dirigeants, gérants, associés d'une personne morale ou dirigeant indépendant si personne physique), permet à celui-ci de faire état de la direction continue d'une entreprise de sécurité privée mentionnée à l'article 1^{er} de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 pendant une durée de deux ans et ce, entre le 10 septembre 2003 et le 9 septembre 2008 inclus et ainsi de faire la preuve de son aptitude professionnelle conformément aux dispositions prévues au 8° de l'article 5 de la loi.

Je soussigné,

M. M^{me} M^{lle}

Nom (de naissance) :

Nom d'époux (se) :

Prénoms :

Date et lieu de naissance : à

Dirigeant ou gérant de l'entreprise :

N° d'immatriculation :

Adresse du siège social :

..... Ville : CP :

Déclare, en application de l'article 7 du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 avoir dirigé, en étant titulaire de l'agrément prévu à l'article 5 de loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ⁽¹⁾, une entreprise de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds ou de protection physique des personnes (au choix), de manière continue, pendant deux ans, entre le 10 septembre 2003 et le 9 septembre 2008 inclus.

Préciser le type d'entreprise gérée et à quel titre a été effectuée cette gestion :

.....
.....

Période du 20.. au 20.. Dénomination du poste occupé :

Période du 20.. au 20.. Dénomination du poste occupé :

Préciser la date de nomination aux fonctions et la qualité du désignataire :

.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Fait à, le Signature

Pièces justificatives à fournir : Seront remis tous éléments relatifs à l'entrée en fonction en tant que dirigeant ainsi que toutes pièces de nature à prouver la durée de celles-ci (fiches de paie, décisions de nomination, relevé de droits ASSÉDIC, agrément délivré au titre de la loi du 12 juillet 1983, ...) et permettant d'attester de l'exactitude de la présente déclaration.

Rappel : l'article 441-7 du code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

⁽¹⁾ Il ne peut être tenu compte au titre de l'expérience professionnelle de l'exercice d'une activité de dirigeant en méconnaissance des exigences de l'article 5 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Déclaration d'aptitude professionnelle du dirigeant (Dirigeant d'une agence de recherches privées)

Cette déclaration, renseignée par le dirigeant (dirigeants, gérants, associés d'une personne morale ou dirigeant indépendant si personne physique), permet à celui-ci de faire état de la direction continue d'une entreprise de recherches privées mentionnée à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 pendant une durée de trois ans et ce, entre le 10 septembre 2002 et le 9 septembre 2008 inclus et ainsi de faire la preuve de son aptitude professionnelle conformément aux dispositions prévues au 7° de l'article 22 de la loi.

Je soussigné,

M. M^{me} M^{lle}

Nom (de naissance) :

Nom d'époux (se) :

Prénoms :

Date et lieu de naissance : à

Dirigeant ou gérant de l'entreprise :

N° d'immatriculation :

Adresse du siège social :

..... Ville : CP :

Déclare, en application de l'article 6 du décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 avoir dirigé, en étant titulaire de l'agrément prévu à l'article 22 de loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ⁽¹⁾, une entreprise de recherches privées, de manière continue, pendant trois ans, entre le 10 septembre 2002 et le 9 septembre 2008 inclus.

Préciser le type d'entreprise gérée et à quel titre a été effectué cette gestion :

.....
.....

Période du 20.. au 20.. Dénomination du poste occupé :

Période du 20.. au 20.. Dénomination du poste occupé :

Préciser la date de nomination aux fonctions et la qualité du désignataire :

.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Fait à, le Signature

Pièces justificatives à fournir : Seront remis tous éléments relatifs à l'entrée en fonction en tant que dirigeant ainsi que toutes pièces de nature à prouver la durée de celles-ci (fiches de paie, décisions de nomination, relevé de droits ASSÉDIC, agrément délivré au titre de la loi du 12 juillet 1983, ...) et permettant d'attester de l'exactitude de la présente déclaration.

Rappel : l'article 441-7 du code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

⁽¹⁾ Il ne peut être tenu compte au titre de l'expérience professionnelle de l'exercice d'une activité de dirigeant en méconnaissance des exigences de l'article 22 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Demande d'autorisation pour la création d'un service interne de sécurité

Je soussigné(e) : Nom : Prénom :

Né(e) le : à : Nationalité :

Noms et prénoms du père :

Noms et prénoms de la mère :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville : ☎ :

**Envisage de mettre en place un service interne de sécurité au sein de mon établissement
(Nom, descriptif et adresse à préciser) :**

.....
.....
.....

Dénomination sociale et forme juridique de la société :

.....

Adresse du siège social (si différent de l'adresse où sera mis en place le service interne de sécurité) :

.....

..... ☎ :

Fait à, le
Signature du demandeur



Liste des pièces à fournir :

1. Le présent imprimé dûment complété
2. un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois :
 - extrait KBIS lorsqu'il s'agit d'une société (SARL, SAS, EURL...)
 - extrait LBIS dans le cas d'un établissement secondaire,
3. la copie recto-verso d'un titre d'identité en cours de validité du signataire de la demande (*carte nationale d'identité ou passeport français, ou titre de séjour si ressortissant étranger*)
4. la copie du contrat de travail du responsable du service de sécurité de l'établissement

Il est interdit aux personnes exerçant une activité mentionnée à l'article 1^{er} de la loi du 12 juillet 1983 ainsi qu'à leurs agents de s'immiscer, à quelque moment et sous quelque forme que ce soit, dans le déroulement d'un conflit du travail ou d'événements s'y rapportant.

Il leur est également interdit de se livrer à une surveillance relative aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou aux appartenances syndicales des personnes.

Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements mentionnés ci-dessus après l'obtention de l'autorisation d'exercer une activité privée de sécurité doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois à la préfecture.

Il vous appartient de vérifier, avant toute embauche d'agents privés de sécurité, le numéro de carte professionnelle qui leur a été délivrée par l'autorité préfectorale et de leur délivrer matériellement cette carte professionnelle conformément à l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié.